BOS & FOISS de Normandie

Bulletin du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie édité en collaboration avec ses partenaires de la forêt privée normande

Bulletin trimestriel N°124 - Décembre 2011

Directeur de la Publication M. Xavier MORVAN



éditorial

2011 : une année riche pour la forêt privée normande !

2011, proclamée Année Internationale des Forêts par l'O.N.U., a été une année particulièrement bien remplie pour notre forêt privée normande.

Tout d'abord, vous avez été invités à voter pour vos représentants au sein du Conseil de Centre du CRPF de Normandie. Les résultats de ces élections vous ont été présentés dans le dernier Bois-&-Forêts de Normandie (cf. BFN n°123). Ces Conseillers détermineront les orientations politiques et stratégiques du CRPF pour les 6 années à venir.

Le succès du dispositif d'aide au reboisement des peuplements pauvres en Basse-Normandie se doit d'être souligné (cf. BFN n°121). En effet, environ 140 hectares seront reboisés grâce à la participation financière de la Région et de l'Europe. Cette réussite s'explique en grande partie par le travail mené par les intervenants de la forêt privée depuis 2008 et l'implication des forestiers privés : je les en remercie vivement

Pour 2012, une enveloppe équivalente est d'ores et déjà programmée en Basse-Normandie et la Région Haute-Normandie envisage l'application d'un dispositif similaire.

Nos forêts normandes ont également eu la chance d'accueillir sur deux jours la réunion nationale des CETEF (Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières). Ces journées ont, en outre, permis d'évoquer la gestion de nos peuplements à chênes prépondérants face au changement climatique et de présenter les principes d'une sylviculture dynamique de ces peuplements (cf. BFN n°122).

Ces problématiques locales font partie intégrante des projets de développement technique du CRPF de Normandie.

En septembre, les différents partenaires du CRPF se sont réunis pour analyser la filière bois-énergie actuelle et son développement futur en Normandie. Il semble évident que vous, propriétaires privés, principaux détenteurs de la ressource, serez sollicités pour alimenter cette filière mais que vous ne vendrez pas vos bois sans un prix raisonnable. Ce séminaire permet d'afficher une cohésion forte des forestiers et de tenir un discours concerté et cohérent. Les intérêts de la forêt privée n'en seront que mieux défendus.

Enfin, l'année écoulée a également été marquée par la modification de la réglementation concernant les conditions d'établissement des Plans Simples de Gestion. La notion du seul tenant a été supprimée, élargissant le champ des propriétés devant bénéficier d'un PSG de manière obligatoire (cf. BFN n°122).

Ces quelques sujets évoqués, loin de constituer une liste exhaustive de tous les événements marquants, vous montrent combien l'année 2011 a été remplie.

Comme vous avez pu le constater, le CRPF de Normandie a continué à utiliser le Bois-&-Forêts pour vous tenir le mieux informé possible sur les actualités forestières, les études en cours ou achevées, les techniques sylvicoles,...

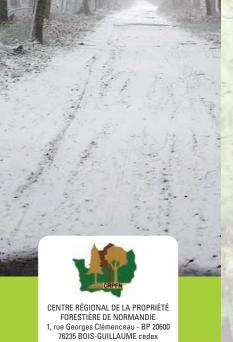
Après un sauvetage *in-extremis* début 2010 pour l'année de son trentième anniversaire, le Bois-&-Forêts de Normandie est à nouveau menacé pour 2012... Si les crédits de financement existent, les rouages complexes de l'Administration nous empêchent pour l'instant de les solliciter!

Cependant, tout espoir n'est pas perdu : l'équipe du CRPF de Normandie, avec le soutien de ses partenaires, se mobilise actuellement pour trouver une solution et perpétuer l'existence de ce bulletin adressé gratuitement à tous les propriétaires forestiers normands de plus de 4 ha depuis plus de 30 ans...

Bonne lecture et bonne année à tous... et, espérons-le, rendez-vous en mars 2012!

Actualités

- Le calcul économique en forêt
- Partenaires : les syndicats de forestiers privés
- Quelques questions fréquentes sur la fiscalité
- Brèves
- Fiche technique n°124 :
 Le Robinier est-il aussi
 envahissant qu'on le prétend ?







Avec la participation financière du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Tél.: 02 35 12 25 80 - Fax.: 02 35 12 25 81 normandie@crpf.fr Site internet: www.crpfn.fr





Le calcul écond

De nombreux outils sont à la disposition du sylviculteur pour guider ses choix de gestion : itinéraires sylvicoles, catalog fait partie de cette dernière catégorie. Il aide le gestionnaire à valider, sur le plan financier, un projet préalablement val



Quelles sont les informations nécessaires pour réaliser le calcul d'un scénario ?

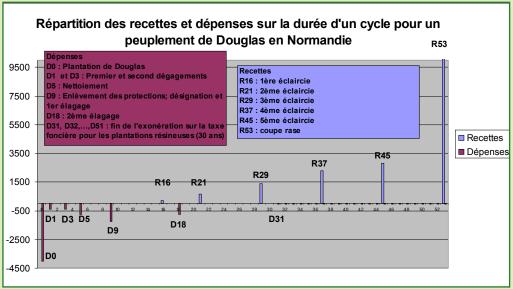
Avant de calculer les indicateurs économiques du coût de différents itinéraires techniques, il faut être capable de mettre en place le **calendrier des échéances** avec les dépenses et les recettes.

La croissance et le type de sylviculture conditionnent le calendrier et l'intensité des coupes et des travaux sylvicoles. Le choix de l'itinéraire technique s'appuiera sur le potentiel de la parcelle (essences, stations), sur les objectifs du propriétaire, sur ses moyens techniques, humains et financiers.

Le gestionnaire doit connaître et pouvoir estimer :

- les recettes (recettes hors production forestière) et dépenses fixes (impôts, cotisations d'assurances, frais de gestion,...)
- la valeur des recettes et dépenses variables (l'échéancier étant fixé par l'itinéraire technique).

Pour les recettes escomptées lors des ventes des bois, on peut s'appuyer sur les moyennes des prix des bois, par essence et par catégorie de grosseur. Pour les dépenses escomptées, il faut connaître les coûts des travaux (régénération, amélioration) à l'hectare (dégagement, dépressage, plantation) ou à l'unité (élagage d'une tige,...). L'évolution de ces coûts unitaires est liée au coût de la main d'œuvre, aux coûts du matériel, mais aussi aux gains de productivité. C'est pourquoi, il est très utile de connaître également le temps passé aux différents travaux.



Exemple d'un calendrier des échéances pour une plantation de Douglas sur sol à potentialités en Normandie (recettes et dépenses au cours de l'itinéraire technique théorique).

Concentrez-vous sur les coûts des 10 premières années et/ou sur les recettes des 20 dernières années pour réaliser le bilan financier de vos itinéraires sylvicoles.



Les différents critères économiques

Type de critère	Volume	Revenus	Bénéfice sur 1 révolution	Bénéfice sur X révolutions	Bénéfice sur l'infini
Accumulation : Combien me rapportera le peuplement lors de sa coupe ?	VT : Volume total (m³/ha) = sommes (volumes coupés)	RT : Revenu total (€/ha) = sommes (revenus)		BT : Bénéfice total (€/ha) = sommes (recettes - dépenses)	
Productivité: Qu'est ce que me rapporte ce type de peuplement sur un sol donné par hectare et par an ?	VM : Volume moyen (m³/ha/an) = sommes (volumes coupés) / n	RM : Revenu moyen (€/ha/an) = sommes (recettes) / n		BM : Bénéfice moyen (€/ha/an) = sommes (recettes - dépenses) / n	
Rentabilité: Quel est mon retour sur l'investissement par rapport aux dépenses et re- cettes en prenant en compte le facteur temps ?			BA : Bénéfice actualisé (€/ha)	TIR : Taux interne de rentabilité	BASI : Bénéfice actualisé à l'infini

Les critères d'accumulation et de productivité sont très utilisés pour situer le peuplement, lorsqu'on compare des parcelles entre elles (n est la révolution du peuplement).

Les critères d'accumulation conduisent à maximiser le capital et induisent la conservation des peuplements sur pied le plus longtemps possible, avec l'exemple des chênaies que l'on a tendance à surcapitaliser quand le stade Gros Bois est atteint.

omique en forêt

ues de station…mais aussi des outils financiers visant à mieux maîtriser la rentabilité de ses forêts. Le calcul économique dé au plan technique, comme un reboisement de peuplements pauvres ou un itinéraire avec élagage d'arbres objectifs.

La productivité est l'indicateur que les forestiers utilisent pour comparer leurs peuplements. Elle montre l'adaptation de l'essence à la station et permet de se référer aussi aux tables de production quand celles-ci existent. Lorsque l'on privilégie le volume moyen annuel ou le revenu annuel, cela conduit à couper le peuplement lorsque l'accroissement moyen est maximal.

La faiblesse des critères de productivité comme le bénéfice moyen est l'absence de prise en compte du facteur temps. Les dépenses et recettes en forêt sont très diverses et très fluctuantes et ne permettent pas d'avoir une rente annuelle constante.

Les critères de rentabilité seront privilégiés par le propriétaire utilisant les calculs économiques, afin de rentabiliser sa forêt.



Les critères de rentabilité

Les investissements en forêt se font à long terme et les recettes n'arrivent qu'après plusieurs dizaines d'années. L'investissement forestier peut être comparé au placement d'un « capital » à un certain taux pour en tirer un bénéfice. Ce taux en forêt est appelé « taux d'actualisation ». Il est utilisé pour comparer des dépenses et des recettes intervenant à des années différentes de la vie du peuplement, en les ramenant par exemple toutes à la première année de végétation, soit l'année 0 (plantation de Douglas dans l'exemple ci-contre).



Valeur du taux d'actualisation : Un taux élevé traduit une forte préférence pour le présent et privilégiera les investissements à court terme aux recettes rapides tandis qu'un taux faible aboutit à privilégier des investissements longs.

La comparaison des bénéfices actualisés n'est judicieuse **que pour des projets de durées équivalentes.** L'itinéraire technique présentant le Bénéfice actualisé le plus élevé sera alors choisi.

Si les itinéraires techniques sont d'une durée différente, ils sont ramenés à une durée commune en les répétant à l'infini, c'est ce que l'on nomme le BASI ou le bénéfice actualisé en séquence infinie (BASIO).

Le TIR, taux interne de rentabilité est un moyen de comparer les projets entre eux ou avec d'autres investissements. Plus le TIR est élevé, plus le projet est considéré comme rentable. Le taux interne de rentabilité est peu utilisé en forêt, car il est conçu pour les projets à court terme avec une faible prise de risque.

Le calcul économique est à prendre avec prudence et n'est donc là que pour éclairer le choix du sylviculteur en fonction des priorités qu'il se donne.



Exemple de comparaison d'itinéraires entre conserver un taillis simple ou le transformer en Douglas

Pour comparer ces options de gestion, nous nous sommes basés sur les itinéraires techniques présentés pages 4-5 du Bois & Forêts de Normandie n°121. Nous avons pris en compte en plus l'impôt foncier pour le taillis sur bonnes stations de 7 euros/ha/an et l'impôt foncier pour la futaie résineuse (à partir de 31ème année) de 20 euros/ha/an.

Taux d'actualisation de 2%	Taillis simple	Douglas
Bénéfice total (R-D) (euros/ha)	1964	29 340
Bénéfice moyen annuel (euros/ha/an)	70	543
Bénéfice actualisé simple (BAS) (euros/ha)	1 114	6 900
Bénéfice actualisé en système infini (BASI) (euros/ha)	2 616	10 505

Si l'on prend le seul critère du bénéfice total, l'itinéraire Douglas est beaucoup plus intéressant, mais c'est un indicateur capitalistique qui pousse à conserver et à garder ses peuplements sur pied pour qu'ils prennent de la valeur. En effet si, on prend en compte le temps comme c'est le cas avec le bénéfice actualisé, le montant financier est plus faible. Les durées de l'itinéraire Douglas (54 ans) et de l'itinéraire taillis simple (28 ans) étant différents, il faut utiliser le BASI pour comparer ces deux projets. Le BASI privilégie encore le reboisement en Douglas qui a de plus l'avantage de produire du bois d'oeuvre de qualité dont la filière aval de transformation aura toujours besoin.



Calcul d'itinéraires en prenant en compte les risques

Risques : Ils se définissent par un aléa, un évènement biotique (attaque parasitaire) ou abiotique (extrême climatique, tempête, crise économique,...) qui a une **probabilité** de se réaliser avec un **impact** plus ou moins important selon **la sensibilité** du peuplement forestier.

Dans le calcul et la comparaison des itinéraires techniques, les risques sont de plus en plus pris en compte.

Les calculs économiques en forêt par rapport au risque tempête et changement climatique poussent par exemple à la **réduction du temps de révolution des essences (n)** en pratiquant une sylviculture dynamique (Hêtre, Douglas, Chêne,...) sachant que cette dernière en plus de diminuer le risque financier, augmente la stabilité des peuplements face au vent et la résistance au changement climatique.

Comptabilité forestière : Elle intègre sur le même principe les recettes et dépenses effectuées (fixes et variables) par parcelle. Elle permet de voir si la gestion forestière est équilibrée et elle peut être croisée avec le calcul économique afin de vérifier si les hypothèses se sont avérées fondées.







En tant que forestiers privés, vous êtes nombreux à vous interroger sur le rôle des syndicats de propriétaires et les raisons qui pourraient vous inciter à y adhérer. En voici quelques unes...

• Le syndicat pour vous défendre et vous représenter

Quelle que soit la surface que vous possédez, le syndicat défend vos intérêts économiques, fiscaux et moraux. Il participe notamment aux commissions et aux différents comités de pilotage au niveau départemental et régional. Il est régulièrement sollicité pour donner son avis sur les orientations de la politique forestière et contribue à les définir.

Le syndicat peut appuyer votre demande de plan de chasse, il intervient dans les discussions concernant les différentes réglementations (dont les réglementations environnementales), il participe aux discussions autour de grands projets déclarés d'utilité publique (ligne THT Cotentin-Maine, Ligne Nouvelle Paris-Normandie)...

Enfin, le syndicat réalise des opérations de communication à destination du grand public pour faire connaître le rôle important joué par les forestiers privés dans la société actuelle.

• Le syndicat pour vous informer

En tant qu'adhérent du syndicat, vous avez à disposition, plusieurs fois par an, des bulletins qui vous informeront des dernières actualités techniques, économiques et fiscales. Vous serez ainsi tenus au fait de l'évolution de la législation concernant ces grands sujets.

De plus, le syndicat peut vous fournir des renseignements sur les différentes aides publiques existantes.

Le syndicat pour vous conseiller

Le syndicat vous conseillera dans vos démarches (économiques, fiscales,...) et vous orientera vers des professionnels compétents. L'adhésion vous permettra également d'accéder au service juridique de la Fédération à un tarif préférentiel.

En collaboration avec ses partenaires, le syndicat organise régulièrement des réunions sur le terrain auxquelles vous serez convié et durant lesquelles vous pourrez échanger avec d'autres propriétaires et des professionnels de la forêt.

• Le syndicat pour vous assurer

Tout propriétaire est civilement responsable des accidents causés par les arbres de sa forêt même si cette dernière n'est pas ouverte au public. L'adhésion à votre syndicat départemental vous permettra de bénéficier d'une assurance responsabilité civile à un tarif très modéré.

De plus, vous aurez accès à une réduction des cotisations « tempête » et « incendie », en cours de négociation par la Fédération Nationale auprès de différentes compagnies d'assurances.

Comme vous pouvez le constater, les avantages sont nombreux !
N'hésitez pas à adhérer au syndicat qui vous concerne car
LA FORCE D'UN SYNDICAT, C'EST LE NOMBRE DE SES ADHÉRENTS !

Les syndicats départementaux normands

Calvados-Manche

Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie 6 rue des roquemonts 14052 CAEN

Tél.: 02 31 47 22 47 Fax: 02 31 47 22 60 E.mail: sfp14-50@orange.fr

Permanence : les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 14 h à 17 h

Eure

ZA de la Gare 76750 VIEUX MANOIR Tél.: 02 35 59 79 34 Fax: 02 35 59 79 34 E.mail:

syndicat-27@foretpriveefrancaise.com

Permanence : le lundi de 8h30 à 16h, et le mardi de 8h30 à 12h30

Orne

Chambre d'Agriculture ZI de la Grippe 61400 MORTAGNE AU PERCHE Tél.: 02 33 85 34 40 E.mail:

celine.marchand@orne.chambagri.fr

Seine-Maritime

ZA de la Gare
76750 VIEUX MANOIR
Tél.: 02 32 80 83 33
Fax: 02 32 80 83 31
E.mail:
syndicat-76@foretpriveefrancaise.com
Permanence:
le vendredi de 8h30 à 16h

Le Président de l'Union Régionale de la forêt privée normande, Jean de SINCAY



Zoom sur...

Quelques questions fréquentes sur la fiscalité forestière

<u>Avertissement</u>: le droit fiscal et son application sont en constante évolution, cet article informatif ne saurait donc être exhaustif et parfaitement à jour. En cas de doute ou pour des cas particuliers, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'Administration fiscale, de votre Syndicat ou de votre gestionnaire habituel.



Dois-je déclarer mes recettes liées aux coupes de bois avec mon impôt sur le revenu ?

NON. En forêt, l'impôt est toujours forfaitaire, qu'il y ait eu vente de bois ou pas! Le revenu des coupes ne doit donc pas être déclaré. C'est le revenu cadastral des parcelles boisées qui doit être déclaré chaque année. Ce revenu apparaît dans votre imprimé de Taxe Foncière (case « Base du Forfait Forestier »), mais il peut être optimisé si les terrains bénéficient par ailleurs d'exonérations.

En forêt, quels travaux peuvent bénéficier du taux de TVA réduit (5,5%)?

Pour bénéficier du taux réduit de TVA (5,5%), il faut être connu des services fiscaux. Il faut donc obtenir préalablement un n°SIREN et s'acquitter des formalités auprès du CFE (Centre de Formalités des Entreprises) de votre département.

Cependant, tous les travaux ne peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit :

N.B.: Attention, les députés ont voté le 30 novembre 2011 un relèvement de 5,5% à 7% du taux réduit de la TVA applicable à partir du 1er janvier 2012.

Taux réduit : 5,5 % (7 % au 01/01/2012	Travaux de sylviculture et d'exploitation, location d'aires de stockage; Plants et semences forestiers, produits à usages agricoles (engrais,); Pose de protections gibier; Bois d'œuvre, d'industrie et de chauffage; Entretiens des routes et pistes forestières, curage des fossés avant reboisement.
Taux normal : 19,6 °	Etablissement de PSG, expertise foncière, martelage ou comptage ; Matériel forestier ; Achat de grillage et de protections contre le gibier ; Création de places de dépôt, pistes ou fossés.

Après un (re)boisement par plantation, le bénéfice de l'exonération trentenaire est-il automatique ?

NON. En cas de plantation répondant aux critères d'aides en vigueur dans votre région (densité, provenances,... définis par les arrêtés préfectoraux), vous pouvez bénéficier d'une exonération totale de la taxe foncière pendant :

- 10 ans pour les peupliers,
- 30 ans pour les résineux,
- 50 ans pour les feuillus.

Il faut pour cela faire une déclaration auprès de votre service du cadastre par le biais d'un imprimé spécifique (imprimé IL 6704) dans les 90 jours après achèvement des travaux.

En cas d'oubli, vous pouvez déclarez le changement avec du retard mais n'oubliez pas de soustraire les années déjà écoulées!



Cette jeune plantation résineuse permet de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière pendant 30 ans.

Je souhaite vendre ma forêt, suis-je soumis à l'impôt sur les plus-values ?

OUI. Depuis octobre 2011, toute plus-value réalisée sur une vente de propriété intervenant moins de 30 ans après acquisition est taxée à hauteur de 32,5%, sauf si la transaction est inférieure à 15 000 €.

Des abattements existent. Ainsi, à partir du 01/02/2012 :

- abattement total si le bien est détenu depuis plus de 30 ans ;
- abattement partiel (2% par an) de 6 à 17 années de détention du bien, de 4 % par an de 18 à 24 années puis de 8% par an entre 25 et 30 ans.

Le calcul de la plus-value est à réaliser par le notaire rédacteur de l'acte de cession.

Attention, car si vous sous-estimez trop la valeur de vos bois lors des successions, vos héritiers pourraient être fortement imposés en cas de vente ultérieure.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire, votre syndicat ou à consulter le document établi par Lionel DEPEIGE du CRPF Auvergne à l'adresse suivante :

http://www.crpfauvergne.fr/actus/fichiers/Guideimpotsforetpriveeoct%202011.pdf

Brèves ...

Appel de l'INRA : la sélection participative de feuillus précieux, cela vous intéresse-t-il ?

Très peu de variétés forestières de feuillus précieux sont disponibles en France. Le plus souvent, il s'agit de graines récoltées en forêt, dont la qualité génétique est inconnue, y compris l'adaptabilité sur des sites variés.

L'INRA ne peut développer de multiples programmes d'amélioration pour les espèces "orphelines". Par contre, l'INRA peut accompagner la création variétale selon la méthode de "sélection participative", selon laquelle l'essentiel des choix et décisions est le fait des utilisateurs finaux. L'enjeu est d'obtenir des variétés adaptées aux besoins économiques et pédo-climatiques locaux.

Le changement climatique est tellement rapide qu'une stratégie efficace est l'évitement : produire rapidement (en 20 ou 30 ans) des grumes de valeur, puis planter une nouvelle variété, dont les composants auront été choisis selon leur potentiel adaptatif.

Nous utilisons le merisier et le châtaigner comme modèles pour développer cette nouvelle stratégie, mais en parallèle, nous nous intéressons aux autres espèces. Vous êtes motivé ? Des plantations sont possibles dès cet hiver!

Contacts et détails : Frédérique (06 63 15 32 39 et santi@orleans.inra.fr)

et Jonathan (02 38 41 48 18 et j m i g e o t @ o r l e a n s . i n r a . f r) , http://www6.inra.fr/selection-participative-arbres (à critiquer sans modération).

Mouvement de personnel au CRPF de Normandie

L'équipe du CRPF de Normandie est heureuse d'accueillir Maxime BRUGIER, technicien forestier en charge de l'animation sur le Plan de Développement de Massif des Andaines.

Il remplace Adrien BAZIN, qui nous a quitté pour rejoindre le CRPF Auvergne.

Bienvenue à Maxime et un grand merci à Adrien pour son travail en Normandie !

Disponibilités en plants forestiers

Vous trouverez sur le site Internet de la DRAAF Basse-Normandie les disponibilités prévisionnelles en plants forestiers pour la campagne 2011-2012 : http://draaf.basse-normandie.agriculture.gouv.fr/Plants-commercialisables-par-

Profitez de la régénération naturelle!

Nous avons assisté cet automne à la chute en quantité importante de faînes et de glands. Ce phénomène de mise à fruits, lié aux conditions climatiques, n'est pas si fréquent et l'on pourrait profiter de cette opportunité pour régénérer naturellement certains peuplements de chênes et de hêtres.

Avant de se lancer dans ce projet, trois conditions sont à remplir :

- avoir un peuplement de bonne qualité car ce seront les parents du futur peuplement. On peut la juger sur l'aspect des arbres tout en sachant que certains défauts comme les gourmands sur les chênes peuvent être une conséquence des sylvicultures passées. Par contre une forte proportion de gélivure poussera à abandonner la régénération naturelle du chêne au profit d'une plantation avec d'autres essences
- avoir des essences adaptées à la station, ainsi le chêne pédonculé demande des sols riches et bien alimentés en eau comme c'est le cas en fond de vallon. Le chêne sessile est plus plastique car il supporte des sols acides et résiste mieux à la sécheresse. Le hêtre est à éviter sur les sols présentant une hydromorphie avant 50 cm de profondeur et sur les versants exposés plein sud et les secteurs climatiques peu arrosés (moins de 750 mm).
- arbres et peuplements arrivant à maturité, ainsi des chênes de belle qualité B (sciage de 1er choix) le seront lorsque leur diamètre sera supérieur à 70 cm. Inversement des arbres de qualité C (sciage de 2ème choix) le seront entre 60 et 70 cm et pour la qualité D (charpente, palette) le plus tôt possible.

Si la décision de régénérer est prise, il est nécessaire d'apporter suffisamment de lumière au sol pour que les graines germent au printemps 2012. Pour cela, il est conseillé de **réaliser cet hiver une coupe du sous étage arbustif** (noisetier, houx,...), de quelques chênes et hêtres de qualité bois de chauffage ainsi qu'une **coupe partielle du taillis** situé autour des réserves. Il est important que cette coupe soit modérée afin de filtrer la lumière pour permettre le réchauffement du sol tout en limitant le développement de la végétation concurrente (ronce, fougère ...). On pourra pour cela opter pour un prélèvement de l'ordre de 20 à 30% maximum du couvert. Pour limiter le tassement des sols, **l'évacuation des bois se fera au moyen de cloisonnements d'exploitation** tous les 25 à 30 m.

Une densité de 5 semis au m² peut être suffisante. Il conviendra tous les ans de les dégager contre la ronce en la coupant avec un croissant ou en la griffant avec un appareil à dents. Contre la fougère, préférer un bâtonnage. Lorsque les semis atteignent 50 cm de hauteur, on peut alors exploiter les semenciers. Des plantations complémentaires pourront ensuite être nécessaires dans les trouées de plus de 1000 m² ou dans des zones mal régénérées.

Grâce au maintien d'une ambiance forestière, les jeunes semis bénéficieront d'une éducation mutuelle très favorable à leur conformation. Autre avantage, ils seront moins attaqués par le gibier.

Enfin au même titre qu'une plantation, les surfaces régénérées naturellement peuvent faire l'objet d'une exonération de la taxe foncière et d'une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques durant 50 ans pour des feuillus.



Point de vigilance à destination des propriétaires employeurs de salariés sylviculteurs

Depuis la signature d'un accord national mis en place au 1^{er} janvier 2010, les ouvriers sylviculteurs salariés doivent bénéficier d'un régime de prévoyance. Les employeurs sylviculteurs qui ne l'auraient pas déjà fait doivent donc s'affilier auprès des organismes compétents. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Eric de Catheu du SPFSO au 06 07 51 59 08 ou edecatheu@noos.fr